

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 28 Septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 Septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET à partir de 20h23, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoins, Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD

Étaient absents excusés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Cédric NAYL jusqu'à 20h23, Madame Stéphanie LOZE par Madame Annick CARDON, Madame Virginie RICHARD par Monsieur Patrice CAMUS.

Étaient absents : Madame Christina JARNO, Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14, 15 à partir de 20h23

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Elouan LE FLOHIC

* ** * _ * ** * ** * _ *

2020.09.28-08 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SPR - CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE SPR
- DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Mairie)

La loi 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Par l'effet de la loi LCAP, les ZPPAU et aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), au même titre que les secteurs sauvegardés ont évolué et ont été transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR). L'emprise délimitée par la ZPPAU de Josselin est donc devenue un SPR, son règlement désigné sous l'appellation ZPPAU faisant fonction du document de gestion jusqu'à ce que s'y substitue un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP).

La Ville Josselin s'engage dans une procédure de modification et de révision de son Site Patrimonial Remarquable pour :

- **Réaliser un bilan critique de la ZPPAU existante** (règlement, rapport de présentation, prescriptions), en lien avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, la D.R.A.C., les partenaires....
- **Mieux connaître afin de prendre en considération ses caractéristiques, protéger et valoriser** le patrimoine riche et varié du centre-ville ancien, dans ses différentes composantes (architecturale, urbaine, paysagère),
- **Mettre davantage en cohérence les politiques** de l'habitat, de la mobilité, du développement durable, de l'attractivité économique, du commerce, du tourisme et du cadre de vie,
- **Disposer d'un document d'urbanisme adapté au secteur ancien** porteur d'un projet d'évolution urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Faire évoluer ce document d'urbanisme au regard des évolutions législatives de ces dernières décennies,
- Trouver un équilibre entre sauvegarde des patrimoines et développement, dans le cadre d'une politique globale de préservation et de revitalisation du centre-ville,
- Assurer plus de mixité sociale et offrir une diversité en matière d'offre de logements dans ce site patrimonial remarquable,
- Lutter contre la vacance et favoriser l'animation urbaine,

- Maintenir des commerces, services et activités qualitatifs pour les habitants et les touristes et assurer l'attractivité commerciale dans le centre ancien,
- Développer la fréquentation touristique.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale compétente au sein du SPR (CLSPR).

Les nouvelles commissions seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification du périmètre de SPR, ainsi que pour son document de gestion. La commission locale du site patrimonial remarquable assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Selon l'article D 635-5 du Code du Patrimoine, cette commission est présidée par le Maire et elle doit être composée :

- De membres de droit :
 - o le Préfet ;
 - o le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
 - o l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- De membres nommés, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants répartis en trois collèges :
 - o un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein.
 - o un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - o un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus relève d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles ;
- L'organisation d'au moins trois réunions publiques dont certaines pourront être organisées conjointement avec celles retenues pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15 - VOTANTS : 17
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 17 - Majorité absolue : 9
- POUR : 17 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 15 septembre 2020 :

- PRESCRIT la révision du SPR conformément à la loi du 7 juillet 2016 ;
- Pour la constitution de la CLSPR, sous réserve de l'avis du Préfet,
 - PROCEDE à la désignation des élus par un vote à main levée et désigne les élus comme proposé ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole de BERRANGER (Conseillère Municipale)	Patrice CAMUS (Adjoint)
Virginie RICHARD (Conseillère Municipale)	Annick CARDON (Adjointe)
Didier GRELIER (Conseiller Municipal)	Lucia BERTHERAT (Conseillère Municipale)

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le **- 9 OCT. 2020**

ID : 056-215600917-20200928-20200928081-DE

- DEMANDE la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes désignés ci-dessous :
- o pour les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fondation du Patrimoine	Les Amis de la Basilique
Petites Cités de Caractère	Association Olivier de Clisson
Bretagne Vivante	CPIE Forêt de Brocéliande

- o Pour les personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josselin'Up (Association des commerçants Josselinois)	Madame LIZERAND Architecte du Patrimoine
Atelier BRC (Maître d'œuvre)	NP Ingénierie (Maître d'œuvre)
Diego MENS (Conservateur du Patrimoine au Conseil Départemental)	Ploërmel Communauté (technicien)

- FIXE les modalités de la concertation telles qu'exposées ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie pendant 1 mois ;
 - Mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Pour copie conforme
Le Maire
Nicolas JAGOUDET



